

D.2016.09.14.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.3 - TRAVAUX A PROXIMITE DU METRO - Convention n° 2016-852 entre SMTC_Tisséo et SCCV FRONTON 71 relative à la construction d'un immeuble de 34 logements collectifs au 71/73 avenue de Fronton, à proximité du tunnel de métro de la ligne B entre les stations "Barrière de Paris" et "La Vache"

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

La société SCCV FRONTON 71 souhaite réaliser une opération de construction d'un immeuble de 35 logements collectifs après démolition de 2 maisons existantes avenue de Fronton à Toulouse.

Elle interviendra début d'année 2016 pour démolir les maisons et construire ensuite son ouvrage situé 71/73 avenue de Fronton à proximité du tunnel de métro de la ligne B, entre les stations « Barrière de Paris » et « La vache ».

La convention proposé vise à

- Fixer les conditions techniques dans lesquelles ces travaux à proximité du métro doivent être réalisés,
- Etablir les mesures de contrôle de l'ouvrage pendant les travaux,
- Prévenir la solution de tout litige qui pourrait survenir du fait de ces travaux

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention 2016-852 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Cette convention est sans incidence financière pour le SMTC.

*
* *

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2016 - 852 entre SMTC-Tisséo et SCCV Fronton 71, relative à la protection du tunnel du métro entre les stations Barrière de Paris et La Vache, à l'égard des travaux de construction d'un immeuble de 34 logements collectifs.

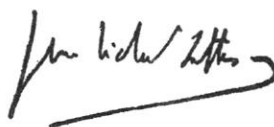
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° 2016 – 852
Entre SCCV FRONTON 71 et SMTC-Tisséo
Opération : construction d'un immeuble de 34 logements collectifs
au 71/73 avenue de Fronton 31200 Toulouse

Entre

SCCV FRONTON 71 dont le siège social est sis 272 route de Launaguet - 31200 Toulouse représentée par son Directeur Technique, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « SCCV FRONTON 71 »

D'une part ;

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7, esplanade Compans - Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président dûment autorisé par délibération du 14 septembre 2016.

Ci-après désigné « **SMTC-Tisséo** »

D'autre part ;

Préambule

SMTC-Tisséo est l'autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération toulousaine et, à ce titre, il est propriétaire des installations du métro qu'il réalise. Il a confié l'exploitation de son réseau à Tisséo-EPIC.

Par cette convention, SMTC-Tisséo complète les dispositions de l'article L554-1 du Code de l'environnement, relatif à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

SCCV FRONTON 71 se propose de réaliser ses travaux situés 71/73 avenue de Fronton 31200 Toulouse et occupe la parcelle cadastrale 830AP01 221 et 226. Cette réalisation est implantée à proximité du tunnel de la ligne B du métro dans l'interstation Barrière de Paris -La Vache.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET.

L'objet de cette convention est de prévenir la solution de tout litige éventuel en cas de désordres qui pourraient être générés sur les ouvrages souterrains et aériens appartenant à SMTC-Tisséo du fait de la réalisation des travaux de SCCV FRONTON 71.

2. CONSISTANCE DE L'OPERATION.

Conformément aux autorisations d'urbanisme déposées (dont la dernière en date PC 031 555 15 C0672 M02), l'opération consiste à la construction d'un immeuble de 34 logements collectifs comportant :

- 1 sous-sol à usage de stationnement en R-2 ;
- Elévation de l'immeuble en R+4 partiel.

La construction s'effectuera après démolitions des maisons d'habitations existantes se situant à l'avant des parcelles, en bordure de rue.

Les deux maisons existantes situées en fond de parcelles seront quant à elles conservées (dont une sera incluse dans la future copropriété et l'autre indépendante après rénovation).

3. MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX.

3.1. Contraintes sur les ouvrages du SMTC-Tisséo

En aucun cas, le projet ne doit apporter (en dehors des limites figurant au « Guide pour la réalisation des travaux de tiers à proximité des ouvrages du métro ») de charges supplémentaires sur les ouvrages souterrains et aériens appartenant au SMTC-Tisséo ou entraîner leurs déformations. Les installations de chantier sont concernées au même titre que les ouvrages réalisés.

Les modalités de calcul et d'exécution de l'opération devront répondre au « Guide pour la réalisation des travaux de tiers à proximité des ouvrages du métro » annexé à cette convention.

SCCV FRONTON 71 s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants le Règlement de Sécurité de l'Exploitation du métro consultable chez l'exploitant Tisséo-EPIC.

3.2. Surveillance de l'état des ouvrages

L'appareillage (mise en place et enlèvement), la surveillance et, d'une manière générale, toutes interventions dans l'ouvrage métro, ne peuvent avoir lieu qu'en dehors des heures d'ouverture commerciale, soit les nuits, et avec l'autorisation de l'exploitant.

3.2.1. Désignation et missions de l'expert

SCCV FRONTON 71, après en avoir informé le SMTC-TISSEO, déclare s'être rapprochée de M. Yves BADUEL (165, Chemin de la Tuilerie, 31330, MERVILLE), expert judiciaire près la Cour d'Appel de Toulouse afin que celui-ci procède aux constatations relatives à l'état de l'ouvrage, avant l'exécution de l'opération ainsi qu'après l'achèvement des travaux. Le dit expert ayant accepté d'accomplir ces missions.

Un état « zéro » de cet ouvrage sera réalisé avant travaux par cet expert.

Les zones à inspecter sont laissées à l'appréciation de l'expert et des parties en présence.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160919-20160914-5-3D- DE Date de télétransmission : 19/09/2016 Date de réception préfecture : 19/09/2016
--

A minima, la zone à inspecter est portée sur le schéma joint en annexe, soit environ 28.8 ml avec 7,50 ml de part et d'autre du projet, soit 43,80 ml.

Les fissures existantes seront repérées contradictoirement. Les fissures les plus importantes seront équipées de jauges à lecture directe de type Saugnac ou équivalent.

3.2.2. Désignation et missions du géomètre

Selon les dispositions convenues entre SCCV FRONTON 71 et l'expert sus-désigné relatives à des fissures, il reviendra à la SCCV FRONTON 71 de procéder à ses frais à la désignation d'un géomètre qu'il devra faire habilitier par l'exploitant Tisséo - EPIC, le cas échéant.

Dans ce cas,

- Le dispositif technique du géomètre sera soumis à la validation du SMTC-Tisséo ;
- Le géomètre assurera la pose des jauges de type Saugnac ou équivalent et leur relevé.

3.2.3. Modalité de surveillance

Les visites d'expertise et le relevé des fissures seront effectués aux étapes suivantes de la réalisation :

- avant le démarrage des travaux ;
- une fois après exécution du plancher bas du RdC ;
- une fois un an après la fin des travaux de gros œuvre.

Il appartient à SCCV FRONTON 71 d'informer l'expert judiciaire de l'achèvement de chacune de ces phases de travaux afin de permettre au dit expert d'organiser les visites d'expertise.

A l'examen de l'ouvrage, lors de la visite initiale avant le commencement de travaux, l'expert pourra, avec l'accord des parties, modifier ces modalités de surveillance.

4. ENGAGEMENT DE SCCV FRONTON 71

4.1. Avant le commencement des travaux

SCCV FRONTON 71 s'engage, dans le cadre de la surveillance du tunnel :

- à faire effectuer, à ses frais, les constats contradictoires de la zone du tunnel concernée avant tout démarrage des travaux et au cadencement ci-avant ;
- à prendre en charge l'instrumentation et l'auscultation topographique relative à la surveillance visée ci-dessus.

SCCV FRONTON 71 s'engage par ailleurs :

- à indiquer un mois avant le démarrage des travaux au SMTC-Tisséo les différentes phases de travaux et notamment les phases de construction des appuis et du terrassement afin qu'une surveillance des ouvrages souterrains puisse être effectuée concomitamment à l'exécution des travaux.

4.2. Pendant l'exécution des travaux

Afin que les ouvrages souterrains, propriétés du SMTC-Tisséo ne subissent aucune déformation préjudiciable à leur pérennité tant en phase provisoire qu'en phase définitive, SCCV FRONTON 71 s'engage à ce que les fondations profondes du projet soient dimensionnées avec un déplacement en tête égale à « zéro » durant toute la construction, notamment après terrassement.

4.3. Après l'achèvement des travaux

SCCV FRONTON 71 s'engage à participer à l'établissement de l'état des lieux contradictoire réalisé après l'achèvement des travaux par l'expert désigné dans les conditions de l'article 3.2.1.

4.4. Communication des documents techniques par SCCV FRONTON 71

Au plus tard quinze jours ouvrés avant le commencement des travaux, SCCV FRONTON 71 devra transmettre au SMTC-Tisséo, avec avis du bureau de contrôle technique du projet, les documents suivants :

- notes de calculs des fondations et des soutènements provisoires s'il y a lieu ;
- plan d'implantation général des fondations et des soutènements en précisant la position du tunnel Métro ;
- plan de coupes ;
- plan de phasage des travaux ;
- plan d'Assurance Qualité (PAQ) des fondations et des soutènements provisoires ;
- plan d'Assurance Qualité (PAQ) du suivi de l'exécution des travaux ;
- plan de terrassement ;
- plan des installations de chantier, notamment matériel de manutention.

Par ailleurs, SCCV FRONTON 71 transmettra au SMTC-Tisséo, pour validation et avant début d'exécution, un dossier prenant en compte les contraintes imposées par le SMTC-Tisséo relatives au phasage des travaux.

5. AUTRES INTERVENANTS AUX OPERATIONS DE TRAVAUX.

Le maître d'œuvre désigné, le cas échéant, par SCCV FRONTON 71 sera chargé notamment de rédiger les comptes rendus des réunions de travail convenues entre les parties.

SCCV Fronton 71 indique au SMTC-Tisséo que le maître d'œuvre est AM:PM ARCHITECTES, 5 Avenue Mercure – 31130 Quint-Fonsegrives.

La SCCV FRONTON 71 a indiqué au SMTC-Tisséo que le bureau de contrôle technique est DEKRA Sud-Ouest, Immeuble Aurélien 29 avenue Champollion, BP 43797, 31037 Toulouse cedex 1. Les missions du contrôleur sont : LP - AV – SH – PHH – TH – HAND – ATTAX - F.

6. RESPONSABILITE – ASSURANCES

SCCV FRONTON 71 conserve l'entière responsabilité des études, de la réalisation, de la réception des ouvrages dont il assure la Maîtrise d'Ouvrage.

SCCV FRONTON 71 garantit le SMTC-Tisséo contre toute recherche de responsabilité pour tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, subi par tout tiers, y compris le SMTC-Tisséo ou ses contractants résultant de la conception et de l'exécution des travaux de l'immeuble et notamment de ses fondations, sur l'ouvrage « Métro » ou Tramway et ses dépendances.

SCCV FRONTON 71 a souscrit :

- une police d'assurance responsabilité civile professionnelle, sous le numéro de police 735900000247022 auprès de la compagnie SMA COURTAGE (RC PROMOTEUR).

L'attestation de cette assurance sera fournie au SMTC-Tisséo avant tout commencement des travaux.

7. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Un permis de construire valant division a été délivré à la Société SPORTING FINANCES sous le numéro PC 031 555 15 C0672. Ce permis a été transféré à la SCCV FRONTON 71 (PC 031 555 15 C0672 T1). Une demande de permis de construire modificatif a été déposée le 26 mai 2016 (PC 031 555 C0672 M02).

SCCV FRONTON 71 s'engage à transmettre au SMTC-Tisséo avant la signature de la présente :

- une copie du RCS ou un extrait Kbis ;
- une habilitation de la personne signataire délivrée par sa société.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification et prendra fin, à la date de réception par SMTC-Tisséo du rapport final de l'expert (un an après la fin des travaux de gros œuvre), sans réserve.

9. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

10. LITIGES

Au cas où la mise en œuvre de la présente convention susciterait un différend auquel les parties ne parviendraient pas à mettre un terme à l'amiable, la partie lésée pourra solliciter la désignation d'un expert judiciaire.

A l'issue de cette expertise et en l'absence de règlement du litige, ce dernier pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

11. AUTORISATION DE DEMARRER LES TRAVAUX

L'attention de SCCV FRONTON 71 est spécialement attirée sur le fait que les travaux ne peuvent débuter qu'après signature de la présente et la transmission par SCCV FRONTON 71 des documents visés à l'article 4.4, puis la vérification de ces documents susvisés et la formulation de son avis par le SMTC-Tisséo.

12. PIECES CONTRACTUELLES

- guide pour la réalisation des travaux de tiers à proximité des ouvrages du métro ;
- règlement de Sécurité de l'Exploitation du métro consultable chez l'exploitant Tisséo-EPIC.

13. ANNEXES

- Annexe - Plan de la zone à inspecter.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux, le

Pour la SCCV FRONTON 71,
Le Directeur Technique

Pour le SMTC-Tisséo,
Le Président
Jean Michel LATTES



Rue Florian
Rue Marcel
Rue Glouet

Boulevard

PROJET

SCB1144

7173 av de Florian

SCB 1145

Zone à inspecter

SC 811

Ventilation+épauement
point bas

Rue Lionel

Pluies

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160916-20160914-5-3D-DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016